

Enjeux de la formation

Le permis est bien souvent un plaisir mais aussi indispensable pour les études, le travail ou encore les loisirs.

Notre but est de vous amener à conduire en toute sécurité afin de maîtriser votre véhicule, d'appliquer au mieux vos connaissances afin de partager la route avec tout type d'usagers, et d'être totalement autonome.

Ce qui est appris en formation en auto-école doit évoluer après l'obtention de votre permis, **l'expérience acquise au fur et à mesure des années étant importante.**

Tout au long de votre formation nous allons vous expliquer pourquoi nous devons travailler un objectif en particulier, et comment nous allons procéder. La pédagogie des gestes et évidemment la pédagogie des risques, car **le risque zéro n'existe pas**. Il s'agit donc d'en prendre conscience.

Nous commencerons tout d'abord par une évaluation de départ, qui s'effectuera hors circulation ou dans une circulation faible, son rôle est d'estimer le nombre d'heures nécessaires pour la formation pratique. **C'est à l'issue de cette évaluation que la formation pourra débuter.**

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues.

Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. Des autoévaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre compétences. Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, vous allez pouvoir passer l'examen tant attendu du permis de conduire.

www.autoprogress.fr / Agrément E 19 029 00180



63 rue du professeur langevin / 29200 BREST
Tel : 02 98 37 06 28 / autoprogress29@gmail.com

L'épreuve est évaluée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. L'inspecteur fera un bilan de compétences afin de vérifier que ces compétences sont acquises pour conduire seul en autonomie et en toute sécurité.



CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.
Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 11/08/2022.

NOM, Prénom Boudier, Amand	NEPH 983354655983	Votre résultat Favorable	
Date d'examen 11/08/2022	Catégorie B	Examineur-trice inspecteur_B	Code(s) spécifique(s) 78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 01.01 Lunettes

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.

Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Le jour de l'examen, l'expert va vous expliquer le déroulement de votre prestation :

Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;

Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;

Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;

Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;

- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte. L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.